

06006-TRANSPORTS CC LAC D'AIGUEBELETTE

DELIBERATION DU 21-mars-24

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Pascal ZUCCHERO
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT de LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0.00 €		0.00 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCT	12 806.14 €	0.00 €	-8 812.42 €	Recettes		3 993.72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	3 993.72 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		3 993.72 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à Nances
Le 21-mars-24

Délibéré par Le conseil communautaire
Le 21-mars-24



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	28
Présents :	22
Suffrages exprimés dont 5 pouvoirs:	27
Abs :	0
Pour :	27
Contre :	0
Date de la convocation :	15-mars-24

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

16/04/2024